

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE LISTE DE CANDIDATS (*)
AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITÉ TECHNIQUE DE
LA COMMUNE (ÉTABLISSEMENT PUBLIC) DE**

.....

SCRUTIN DU 6 DÉCEMBRE 2018

En application de l'article 12 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Maire (*le Président*) de la commune (*établissement public*) de (*représenté le cas échéant par*) déclare avoir reçu ce jour à heures minutes, une liste de candidats composée de femmes ethommes.

présentée par :

dont le siège est situé à :

.....

.....

Représentée dans toutes les opérations électorales par :

M

Qualité et employeur

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Courriel :

délégué titulaire de liste,

Ou le cas échéant, par

M

Qualité et employeur (*pour vérification de la qualité d'agent public*)

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Courriel :

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La liste est accompagnée de déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat.

Fait en double exemplaire,

à

Le

Le délégué de liste,

Le Maire,

(*Le Président*),

* Ce récépissé ne peut, en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats déposée.